

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
COMITE SYNDICAL
18 JUILLET 2023

Présents : Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Karl MADER, Stéphane SERE, Magali VALIORGUE, Adeline VERGEZ.

Absents Excusés : Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Marc LAFOURCADE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARINEZ, Julien PARIS.

Date de convocation par voie dématérialisée : 11 juillet 2023

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 10

Votants/Pour : 10

Abstention : 0

Madame la Présidente demande aux membres du comité syndical de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance.

Aucune observation n'a été formulée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité dont le détail suit :

Procès-verbal publié sur le site officiel du SM Alpi : www.alpi40.fr ; rubrique « comité syndical »

DELIBERATION N° 01 - PERSONNEL : SUPPRESSION DE POSTE INGENIEUR PRINCIPAL TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023 pour la suppression de l'emploi de « Responsable Pôle Assistance et Relations adhérents »,

Considérant le tableau des effectifs de l'Alpi adopté par le Comité syndical en date du 22 février 2023,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Ingénieur principal Territorial, en raison d'une réorganisation interne du Pôle Assistance et de la modification des besoins au sein de l'établissement depuis sa création,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

- La suppression d'un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet,
- D'adopter la modification du tableau des effectifs à compter du 01/08/2023 sur le grade d'ingénieur principal territorial comme suit (passage de 2 effectifs pourvus à 1 effectif pourvu) :

| Grade | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectif budgétaire | | | Statut | | |
|---------------------------------|-----------|---------------------|---------------------|--------|----------|------------------------|---------------|--|
| | | | Pourvu | Vacant | Dont TNC | Stagiaire ou titulaire | Non titulaire | |
| | | | | | | | | |
| <i>Filière technique</i> | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| Ingénieur principal territorial | A | 1 | 1 | | | 1 | | |

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N° 02 - CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES NON ADHERENTS

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu les projets de conventions,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver les conventions ci-après :

Il s'agit de :

- Profession sport Landes : PAT

- Montant : 240 euros HT ; 288 euros TTC

- La Maison du Logement :
 - Montant : 840 euros HT ; 1008 euros TTC : PAT
 - Montant : 40 euros HT ; 48 euros TTC : Zimbra

- Landes Insertion Mobilité : Zimbra
 - Montant 321 euros HT ; 385.20 euros TTC : prestation Zimbra
 - Montant 240 euros HT ; 288 euros TTC : Prestation DPO

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

**DELIBERATION N° 03 – CONVENTION DE PARTENARIAT ALPI/AMPA
PLATEFORME DES MARCHES PUBLICS**

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le projet de convention,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat entre l'Alpi et l'AMPA sur les conditions de mise à disposition de la plateforme DEMAT AMPA,

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N° 04 – CONTRAT DE SERVICE DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE ORDIGES LOGICIEL DE REDACTION DES PIECES DE MARCHES

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le projet du contrat de service,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

De signer le contrat n° 20220617 « Assistanes et services » avec la société Ordigès France ainsi que l'annexe sur les conditions de mise en œuvre de la maintenance et RGPD,

De prendre acte :

- Que la période de garantie est de 1 an à compter de l'acquisition des licences.
- Du coût total des maintenances :
 - Pour l'entité Alpi : 6000 euros HT par an (révision de prix non inclus),
 - Pour l'entité CD40 : 15 576 euros HT par an (révision de prix non inclus)
- Que le contrat prendra effet aux dates mentionnées ci-dessus pour une durée de 12 mois renouvelable sept fois.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION N° 05 – LANCEMENT DU MARCHE – GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS DE FILTRAGE INTERNET

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes constituée à cet effet,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'autoriser le lancement de la procédure de passation du marché en appel d'offres ouvert ayant pour objet l'acquisition d'une solution de filtrage internet pour sécuriser les accès internet des écoles primaires/élémentaires, de chaque membre du groupement de commandes,

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

**DELIBERATION N° 06 – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES
PORTANT SUR LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE
CENTRALE D'ACHAT**

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'adhérer au groupement de commande portant sur la fourniture de matériels informatiques – Centrale d'achat mis en place par SOLURIS,

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandées créé à cet effet,

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

DELIBERATION N° 07 – LANCEMENT DU MARCHE – LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver le lancement de la consultation de marché en appel d'offres ouvert portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion financière portant sur deux lots :

- Lot 1 Lot 1 – logiciel Finances - collectivités inférieurs à 3500 habitants
- Lo 2 – logiciel Finances – collectivités supérieurs à 3500 habitants Lot 2

Article 2 :

D'approuver le dossier de consultation des entreprises.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent au lancement de la procédure de marché public.

DELIBERATION N° 08 – PRESTATION WEBPUBLIC40 – DOCUMENTS A DESTINATION DES ADHERENTS A LA PRESTATION

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu les modèles relatifs à la prestation Webpublic40,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver les modèles ci-joints relatifs à la prestation Webpublic 40,

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 09 – PARTICIPATIONS ET TARIFS HT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte des nouvelles participations pour les adhérents et non adhérents (présentées dans le document ci-joint).

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 10 – INCLUSION NUMERIQUE – CONTRAT DE VENTE ORDINATEURS PORTABLES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu le projet de contrat de vente,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les termes du contrat de vente tel qu'énoncé ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer le contrat de vente, ainsi que tout document nécessaire pour l'acquisition d'ordinateurs portables supplémentaires dans le cadre de cette même opération.

DELIBERATION N° 11 – RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE METHODE AMORTISSEMENT

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu la délibération du comité syndical en date du 08 décembre 2021 portant sur les méthodes d'amortissement,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

Suite à une erreur matérielle, deux rectifications doivent être apportées sur le tableau des durées d'amortissement :

1. Une portant sur le libellé *Autres immobilisations* ; il fallait lire « corporelles » au lieu « d'incorporelles »

| Libellé | Comptes | Durée d'amortissement | Exemple de dépenses |
|---|---------------|-----------------------|---------------------------------|
| Autres immobilisations corporelles | 2188 28188 | 3 ans | Encodeur, drone, appareil photo |

2. Une seconde sur le tableau fourni : le second tableau des durées indiqué sur la délibération du 08 décembre 2021 n'a pas lieu d'être.

Il fallait lire :

| Libellé | Comptes | Durée d'amortissement | Exemple de dépenses |
|--|---------------------|-----------------------|--|
| Immobilisations de faible valeur : inférieur à 500 € HT Dérogation au prorata temporis – amortissement sur une année pleine en fin d'année d'acquisition (sans sortie d'inventaire) | | | |
| Frais d'études | 2031 28031 | 3 ans | Toutes les études visant à la réalisation de dépenses d'investissement Dans le cas contraire, compte 617 (Fonctionnement) |
| Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations | 2041582 28041582 | 5 ans | Installations, agencement et aménagements du bâtiment de la Maison des Communes |
| Concessions et droit similaires | 2051 28051 | 6 ans | Logiciels de gestion internes et logiciels métiers destinés à l'Alpi et/ou à ses adhérents |

| | | | |
|--|-----------------|--------|---|
| Réseaux câblés | 21533 281533 | 10 ans | Réseaux téléphonie et internet |
| Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments publics | 21741 281741 | 20 ans | Achat de locaux Alpi |
| Installations générales, agencements et aménagements divers | 2181 28181 | 5 ans | Installations, agencement et aménagement des locaux Alpi |
| Matériel informatique –(Autres) | 21838 281838 | 3 ans | Matériels informatiques destinés à l'Alpi et/ou à ses adhérents |
| Matériel de bureau et mobilier – (Autres) | 21848 281848 | 10 ans | Matériel et mobilier de bureau destinés aux agents de l'Alpi |
| Matériel de téléphonie | 2185 28185 | 3 ans | Matériels de téléphonie destinés à l'Alpi et/ou à ses adhérents |
| Autres immobilisations corporelles | 2188 28188 | 3 ans | Encodeur, drone, appareil photo |

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

**DELIBERATION N° 12
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA
NUMERISATION DE DOCUMENTS**

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental Alpi,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental Alpi modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,

Vu, le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'approuver la convention de groupement de commandes portant sur la numérisation de documents.

De prendre acte que l'Alpi sera le coordinateur du groupement.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

La séance est levée à 19 h 00

La Présidente du Syndicat Mixte

Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

